



RÈGLEMENT DU PARC

En accédant au terrain d'Efteling, vous acceptez ce règlement du parc.

1. Billets d'entrée

Vous devez être en possession d'un ticket d'entrée valide pour visiter notre parc. Ce ticket d'entrée doit pouvoir être présenté sur demande lors de votre visite.

2. Règles générales

Les lois néerlandaises et les normes et valeurs habituelles des Pays-Bas s'appliquent à Efteling. Pendant votre visite, pensez à votre sécurité (et celle des autres et d'Efteling) et vos biens (et ceux des autres et d'Efteling). Évitez les situations dangereuses et soyez toujours respectueux des autres. L'agitation, le vandalisme, la violence, le bruit inutile ou d'autres comportements non souhaitables ne seront pas tolérés. La possession d'armes, être sous l'influence d'alcool et/ou de produits stupéfiants, le commerce ou la possession de produits stupéfiants ou l'utilisation dangereuse et/ou gênante d'objets tels que les téléphones, drones, GoPro's, perches à selfie etc. ne sont pas autorisés.

3. Véhicules et animaux

Les animaux et les véhicules sont interdits. Nous acceptons uniquement les animaux et véhicules d'assistance. Nous pouvons vous demander de présenter un certificat médical à cet effet. Efteling a un chenil où vous pouvez laisser votre chien gratuitement. Nous offrons également un service de prêt de fauteuils roulants. Vous trouverez plus d'informations près de ces lieux et sur notre site internet.

4. Responsabilité

Vous accédez au parc à vos risques et périls. Toute responsabilité d'Efteling est exclue, sauf dommages causés intentionnellement ou par faute grave d'Efteling. Vous avez eu des dommages ? Vous devez les signaler au service de sécurité d'Efteling avant de quitter le parking et faire rédiger un rapport par Efteling. Efteling n'est plus responsable des dommages si le signalement a lieu après avoir quitté le parking.

5. Indications et instructions

Vous devez toujours et immédiatement suivre les indications de nos collaborateurs et respecter les instructions sur les panneaux. La direction a toujours le droit d'arrêter une attraction ou de la fermer. Ceci n'ouvre aucun droit à une restitution.

6. Habillement

Si vous êtes habillé(e) de manière indécente ou déguisé(e) de manière à pouvoir éventuellement être associé(e) à ou confondu(e) avec un divertissement ou collaborateur d'Efteling, nous nous réservons le droit de vous refuser l'accès au parc.

7. Boire et manger

Vous avez le droit d'apporter à boire et à manger au parc. Il y a beaucoup de monde ? Alors nous

vous demandons de bien vouloir utiliser les terrains de pique-nique pour vous restaurer, au lieu de nos restaurants ou terrasses.

8. Fumer

Il est uniquement permis de fumer en plein air, il est interdit de fumer dans tous les lieux couverts et les files d'attente couvertes. L'interdiction s'applique également à la cigarette électronique.

9. Activités (commerciales)

Les activités commerciales, dont les enregistrements, les enquêtes, la publicité et les collectes ne sont pas autorisés sur le terrain d'Efteling sans autorisation écrite préalable.

10. Caméras de surveillance et photos dans les attractions

Pour votre et notre sécurité et pour protéger vos biens, le parc est équipé de caméras de surveillance. Dans un grand nombre d'attractions, nous vous prenons en photo. Vous pouvez acheter les photos à la sortie de l'attraction. Les photos y sont montrées sur des écrans.

Les infractions à ce règlement du parc peuvent être punies d'un refus d'accès ou une expulsion du parc, ou, dans certains cas, d'une plainte auprès des forces de l'ordre. Ceci n'ouvre aucun droit à une restitution.

La direction se réserve le droit de vous fouiller préventivement, de vérifier les sacs et de demander une pièce d'identité valide pour assurer la sécurité ou si les faits et circonstances l'exigent. Si vous ne coopérez pas, une expulsion du parc peut être décidée.

Dans tous les cas qui ne sont pas explicitement mentionnés dans ce règlement du parc, la direction décide.